



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBAUDE

**DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2013**

Lieu de réunion : salle polyvalente de Roziers St Georges

L'an deux mil treize, le 2 octobre, à 20 h, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIANCE-COMBAUDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de ROZIERES ST GEORGES, sous la Présidence de Mme Claude COUDRIER, Présidente.

Date de convocation des membres du Conseil : 24 septembre 2013

Nombre de membres en exercice : 25

Étaient présents : ANDRIEUX Fernand, BARA Alexandre, BELLIER J.C., Olivier FRAISSEIX, CARRIAT Béatrice, CHATENET Henri, CLIQUET Bernard, COUDRIER Claude, DAUDE Dominique, DIDIERRE Jean-Gérard, FAURE Gisèle, FORESTIER Joël, FOUR Franck, LAVAUD Henri, LASSUS Jean-Claude, REILHAC Cécile, FOUCHER Gregory, MONTAUDON Marc, PATELOUP Jean-Claude, PELINARD Colette, PIEDFORT Mireille, PORTEFAIX Olivier, SAUTOUR Jean-Claude, VIGUIE Michel, ZRAK Marie-Hélène.

Absents représentés : BONNICHON Béatrice par FRAISSEIX Olivier, LE GOUFFE Yves par REILHAC Cécile, MONTAUDON André par FOUCHER Gregory,

Absents non représentés : COUEGNAS David, LAPAQUETTE Jean,, PEYROUT Jean-Jacques, QUANTY Alain, TESSEYRE Geneviève VERGER Roland,

Absents excusés : FRACHET Lucien, LAFARGE Thierry, MONZAUGE Christian

Secrétaires de séance : PIEDFORT Mireille, FOUCHER Gregory,

OBJET : Délibération n°2013-48/EXONÉRATIONS/TEOM

Madame la Présidente rappelle, qu'en application de l'article 1521 du Code général des impôts, le Conseil communautaire a la possibilité **d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**, les propriétaires des locaux industriels ou commerciaux qui en font la demande annuellement. Ils seront par la suite assujettis à la redevance spéciale.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la liste des entreprises exonérées de la T.E.O.M au titre de l'année 2014 telle que jointe en annexe à la présente,
- **dit** que ces mêmes entreprises seront assujetties, en contrepartie, à la redevance spéciale.

**LISTE DES ENTREPRISES COMMERCIALES AYANT DEMANDÉUNE
EXONÉRATION DE T.E.O.M. 2014
ANNEXÉE A LA DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 octobre 2013**

NOM ENTREPRISE	ADRESSE	PARTIE EXONEREE
SARL Jean BARIAUD	Le Rouchilloux 87130 CHATEAUNEUF LA FORET	Exo. TEOM sur foncier bâti affecté à la partie usage « professionnel » Activité : Supermarché SUPER U
Entreprise BONNICHON	15 rue des 4 chemins 87130 LINARDS	Exo. TEOM sur foncier bâti affecté à la partie usage « professionnel » Activité : Taille de pierre - marbrerie
SAS COMBEAUDOUX	Au Pueix 87130 SAINT MEARD	Exo. TEOM sur foncier bâti affecté à la partie usage « professionnel » Activité : Vente réparation matériel agricole
SA FAYE Jacques	La prairie 87130 CHATEAUNEUF LA FORET	Exo. TEOM sur foncier bâti affecté à la partie usage « professionnel » Activité : Scierie (en divers lieux du bourg de Châteauneuf la Forêt)
SARL Ets CROUZILLAS	Le Bourg 87130 LINARDS	Exo. TEOM sur foncier bâti affecté à la partie usage « professionnel »

		Activité :Négociant en produits agricoles
CHEYPE Henri	2 route de la Forêt 87130 LA CROISILLE SUR BRIANCE	Exo. TEOM sur foncier bâti affecté à la partie usage « professionnel » Activité :Garage
GAUTHIER BATIMENT	Mazermud 87130 LINARDS	Exo. TEOM sur foncier bâti affecté à la partie usage « professionnel » Activité :Entreprise de maçonnerie
COQUET Sylvie Feeling's	Boulandie 87130 LINARDS	Exo. TEOM sur foncier bâti affecté à la partie usage « professionnel » Activité :Fabrication de porcelaine
NOBLET Louis	29 rue Henri Lagrange 87130 LINARDS	Exo. TEOM sur foncier bâti affecté à la partie usage « professionnel » Activité :Ebéniste
PREVOST Pierre	La Gane du Mas 87130 LA CROISILLE SUR BRIANCE	Exo. TEOM sur foncier bâti affecté à la partie usage « professionnel » Activité :Parqueterie
S.C.I. CASTELNEUVIENNE	25 ave. Regaudie 87130 CHATEAUNEUF LA FORET	Exo. TEOM sur foncier bâti affecté à la partie usage « professionnel » Activité : Scierie S.A. FAYE
RASSAT Henri	14 ave. Jean Cruveilhier 87130 CHATEAUNEUF LA FORET	Exo. TEOM sur foncier bâti affecté à la partie usage « professionnel » Activité : STEPH MECA

OBJET : Délibération n°2013-49/ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Madame la Présidente expose au Conseil que Monsieur le Trésorier, ayant épuisé toutes les voies de recouvrement, demande l'admission en non-valeur des titres suivants, sur le budget LOGEMENTS :

- loyers : titres 15, 24 et 96/2010 pour un montant total de 383,72 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les titres suivants, sur le budget LOGEMENTS :

- loyers : titres 15, 24 et 96/2010 pour un montant total de 383,72 €.

OBJET : Délibération n°2013-50/SUBVENTION OPAHRR

Un dossier O.P.A.H. produit par la SELI et validé par le comité technique de Monts et Barrages est présenté pour paiement de subvention :

M. Jérôme VERRONNEAU et Mme Nathalie BOUJARD Le Pont 87130 LA CROISILLE/BRIANCE

Total des travaux éligibles :

Travaux de toiture et de menuiseries extérieures : 26 024,10 € H.T.

Subvention de **BRIANCE-COMBADE** prévue : **1 500 €**

Après délibération, le Bureau émet un avis favorable au versement, au nom du demandeur communiqué par la SELI, de la subvention telle que citée ci-dessus.

OBJET : Délibération n°2013-51/ADHÉSION AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Madame la Présidente porte à la connaissance du Conseil les statuts en date du 9 août 2013 du Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse en Haute-Vienne. Les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Briance-Combade pourrait adhérer audit Conservatoire se traduisent financièrement comme suit :

- part fixe annuelle (cf statuts art. 5 al 3) ; pour l'exercice 2013-2014 : 13 773,02 €
- part variable annuelle à charge de Briance-Combade en fonction du nombre d'élèves de Briance-Combade inscrits ; pour l'exercice 2013-2014 : 430 €/élève, à charge de Briance-Combade, (reste à charge de la famille : 300 €).

La Communauté de Communes sera représentée par un délégué titulaire et un suppléant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de solliciter l'adhésion au Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse en Haute-Vienne en référence aux statuts en date du 9 août 2013 et dans les conditions décrites ci-dessus,

- élit ses délégués comme suit :

Titulaire : Mme ZRAK Marie-Hélène,

Suppléant : M. DIDIERRE Jean-Gérard.

- charge Mme la Présidente de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'adhésion.

Madame la Présidente présente au Conseil la demande formulée par la commune de Roziers St Georges qui sollicite un fonds de concours de Briance-Combade pour financer les travaux d'installation électrique dans l'église de la commune.

Le montant des travaux est estimé à 10 300 € H.T.,

Une subvention de 4 635 € est accordée par le Conseil Général.

Il reste à charge de la commune : 5 665 €.

Le montant maximum du fonds de concours s'établira à 50% du montant restant à charge de la commune, après déduction des éventuelles subventions perçues. A ce jour, le montant maximum du fonds de concours s'établit donc à : $5\,665 \times 50\% = 2\,832,50$ €.

Une convention traitant spécifiquement de ce fonds de concours sera à conclure entre Briance-Combade et la Commune de Roziers St Georges.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accepte l'engagement global de la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Roziers St Georges d'un montant maximum de 2 832,50 € sur l'opération décrite ci-dessus,**

- **autorise Mme la Présidente à signer la convention dont un exemplaire est joint en annexe à la présente.**

CONVENTION de FONDS DE CONCOURS

Pour les travaux d'installation électrique de l'église de la
commune de ROZIERS ST GEORGES

Entre la COMMUNAUTÉ de COMMUNES
BRIANCE-COMBADE
et la COMMUNE de ROZIERS ST GEORGES

VU le dossier transmis le 23.09.2013 par la commune de Roziers St Georges présentant l'opération de travaux d'installation électrique dans l'église communale et sollicitant un fonds de concours,

VU la convention de partenariat entre le Département et la commune de Roziers St Georges,

VU la délibération du conseil communautaire de Briance Combade en date du 2 octobre 2013 relative à l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux d'installation électrique dans l'église communale de Roziers St Georges,

VU la délibération du conseil municipal de Roziers St Georges en date du 26.09.2013 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours pour la dite opération,

ENTRE :

La Communauté de communes Briance Combade,
représentée par Madame Claude COUDRIER, Présidente,

ET :

La commune de Roziers St Georges
représentée par Monsieur Jean-Claude PATELOUP, Maire,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

la Communauté de Communes Briance-Combade s'est engagée par délibération en date du 2 octobre 2013, à attribuer un fonds de concours d'un montant **maximum de 2 832,50 €** comme participation au financement des travaux d'installation électrique dans l'église communale de Roziers St Georges.

ARTICLE 2 : Nature des travaux

Les travaux sont :

- Travaux de réfection des installations électriques de l'église de la Commune.

ARTICLE 3 : Maîtrise d'ouvrage de l'opération

La Commune assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'installations électriques dans l'église communale.

ARTICLE 4 :

Le maître d'ouvrage fera figurer le logo de la communauté de communes sur le panneau de chantier tant que dureront les travaux, ainsi que sur ses documents de communication relatifs à l'opération.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

Le coût global de ces travaux est actuellement estimé à 10 300 € H.T.

La Communauté de Communes contribuera à leur financement global au moyen du versement d'un fonds de concours à la Commune pour un montant de **2 832,50 € maximum, plafonné à 50% du montant H.T. restant à charge de la Commune**, après prise en compte des subventions.

Le montant définitif du fonds de concours sera établi au vu d'un plan de financement récapitulatif des dépenses et des recettes **réalisées**, présenté par la Commune et certifié par Monsieur le Trésorier.

Fait à Châteauneuf-la-Forêt le

P/ la Communauté de communes
Briance Combade

P/ la Commune de Roziers St Georges

OBJET : Délibération n°2013-53/TRAVAUX DE VOIRIE/2014 :

Madame la Présidente présente au Conseil le programme de travaux de grosses réparations de voirie ainsi que le plan de financement :

VOIRIE 2014 / INVESTISSEMENT				
PLAN DE FINANCEMENT				
DÉPENSES	HT	TTC	RECETTES	TTC
grosses réparations/pont La Valade	4 750		FCTVA	2231
grosses réparations/pont Planche Ferrée	4 410		sub du CG sollicitée (total HT*50%)	7205
grosses réparations/caniveau La Valade	5 250		fonds propres Briance-Combade	7798
TOTAL	14 410	17 234	TOTAL	17 234

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le programme de travaux et le plan de financement proposés ci-dessus et sollicite le bénéfice des subventions prévues pour ce type d'opération.

OBJET : Délibération n°2013-54/ABANDON PÉNALITÉ/MARCHÉ DUPRAT :

Madame la Présidente expose au Conseil que, dans les règlements du marché Duprat en date du 18.10.2011 pour l'opération de réhabilitation de 2 logements à Masléon, le maître d'œuvre a soustrait sur les acomptes 1 et 2 (mdts 14, 15 et 52/2012) une retenue pour finitions d'un montant de 228,41 € H.T. A la date du 2 août 2013, les travaux de finitions étaient exécutés, la retenue n'est donc plus fondée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide, lors du paiement du solde du marché, de ne pas appliquer la retenue exposée ci-dessus

*Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 14 octobre 2013.
La Présidente,
Claude COUDRIER*